

Ensemble sportif VIP BODYARMOR chez Couche-Tard
RÈGLEMENT OFFICIEL
(le « Règlement »)

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER.

PÉRIODE DE PROMOTION ET COMMANDITAIRES. La promotion « Ensemble sportif VIP BODYARMOR chez Couche-Tard » (la « **Promotion** ») est commanditée par Coca-Cola Canada Bottling Limited., Couche-Tard Inc. et Mac's Convenience Stores Inc. (collectivement, les « **Commanditaires** »), et est administrée par SIX12 Creative Inc. et LPi Communications Group (les « **Administrateurs** »). La Promotion débute le 15 septembre 2026 à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (HE), et se termine le 9 novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **Période de promotion** »). L'horloge utilisée par les Commanditaires pour comptabiliser les Participations (telles que définies ci-dessous) constituera l'horloge officielle servant à déterminer la date et l'heure de réception d'une Participation.

Les renseignements sur la Promotion, y compris le présent Règlement officiel, sont disponibles en ligne au <https://jeux.couche-tard.com/ca/bodyarmor>.

ADMISSIBILITÉ. La Promotion est ouverte uniquement aux résidents légaux du Canada qui, au moment de la participation, ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer ni à gagner un Prix (tel que ce terme est défini ci-dessous) : les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et/ou représentants des Commanditaires, de l'Administrateur, de Coca Cola Ltd., de The Coca Cola Company, ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou apparentées respectives, agences de publicité, licenciés, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs, fournisseurs de prix et/ou de toute autre partie participant à la Promotion. De plus, tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées dans la présente section, et/ou toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit ou non membre de leur famille immédiate), n'est pas admissible à participer ni à gagner un Prix. Aux fins du présent Règlement, le terme « famille immédiate » désigne : les pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes ou conjoints des personnes mentionnées dans la présente section, peu importe leur lieu de résidence. La Promotion est nulle là où la loi l'interdit.

ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ. En participant à la présente Promotion, chaque participant accepte d'être lié par : (i) le présent Règlement; et (ii) toutes les décisions des Commanditaires et de l'Administrateur, lesquelles sont finales à tous égards.

COMMENT PARTICIPER. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

- (1) **Participations en magasin :** Pendant la Période de promotion : (a) visitez un établissement Couche-Tard participant au Canada; (b) achetez deux (2) boissons BODYARMOR de 473 ml ou plus, sous réserve de la disponibilité et jusqu'à épuisement des stocks; (c) entrez votre numéro de téléphone mobile sur l'écran LIFT à la caisse; et (d) confirmez que vous avez lu, compris et accepté le Règlement ainsi que la Politique de confidentialité des Commanditaires, puis cliquez sur le bouton « Participer ». Ce faisant, vous recevrez une (1) participation au Tirage au sort (tel que défini ci-dessous) (chacune une « **Participation en magasin** » et collectivement, les « **Participations en magasin** »).
- (2) **Participations sans achat :** L'achat n'est pas requis et n'améliore pas les chances de gagner d'une personne. Si vous souhaitez participer sans effectuer d'achat, veuillez faire parvenir votre demande par la poste en indiquant le nom de la Promotion, vos prénom et nom, votre adresse de retour, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone mobile, et en y joignant un essai manuscrit unique d'au moins 50 mots répondant à la question « Pourquoi aimeriez-vous gagner un ensemble sportif VIP BODYARMOR? », rédigé sur une feuille de papier blanc ordinaire, dans une enveloppe suffisamment affranchie au tarif postal canadien, à l'adresse suivante :

« Ensemble sportif VIP BODYARMOR chez Couche-Tard »
a/s LPi Group
Suite 305, 245 Yorkland Blvd, North York, ON
North York, ON M2J 4W9
Canada

Sur réception par l'Administrateur d'une participation sans achat valide, vous recevrez une (1) participation au Tirage au sort (tel que défini ci-dessous) (chacune une « **Participation sans achat** » et collectivement, les « **Participations sans achat** »).

Pour être valide, une participation sans achat doit être oblitérée et reçue pendant la Période de promotion. Les Commanditaires et les autres Renonciataires (tels que définis ci-dessous) n'assument aucune responsabilité à l'égard des participations sans achat perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, tardives ou autrement inadmissibles, lesquelles sont toutes nulles.

Les Participations en magasin et les Participations sans achat sont ci-après désignées individuellement une « **Participation** » et collectivement, les « **Participations** ».

Limite : Une (1) Participation par personne, par Jour (peu importe le mode de participation). Une personne ne peut utiliser plusieurs adresses courriel ou numéros de téléphone mobile pour participer. Aux fins de la présente Promotion, un « **Jour** » désigne un jour civil qui débute à 00 h 00 min 00 s HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE.

Les Commanditaires et les autres Renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne sont pas responsables des Participations perdues, volées ou détruites (peu importe le mode de participation).

Les Participations sont réputées avoir été soumises par le Titulaire autorisé du compte du numéro de téléphone mobile utilisé pour participer à la Promotion. Le « **Titulaire autorisé du compte mobile** » d'un téléphone mobile est défini comme la personne physique à qui un numéro de téléphone cellulaire a été attribué par un fournisseur de services sans fil responsable de l'attribution des numéros de téléphone cellulaire. Vous ne pouvez participer à la Promotion qu'au moyen d'un (1) seul numéro de téléphone mobile dont vous êtes le Titulaire autorisé du compte mobile. Les numéros de téléphone provenant d'applications de messagerie texte par Wi-Fi ne sont pas pris en charge et ne peuvent être utilisés pour participer à la Promotion. Un gagnant admissible pourrait devoir fournir une preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte mobile associé au numéro de téléphone mobile sélectionné. En soumettant un numéro de téléphone mobile, vous déclarez et garantisiez que vous êtes le Titulaire autorisé du compte mobile de ce numéro de téléphone mobile. Vous serez responsable envers les Commanditaires de tout dommage et de toute autre perte qu'ils subiraient par suite de la soumission par vous d'un numéro de téléphone dont vous n'êtes pas le Titulaire autorisé du compte mobile.

Toute tentative d'un participant d'obtenir plus que le nombre de Participations indiqué en utilisant plusieurs numéros de téléphone mobile différents, plusieurs identités ou toute autre méthode annulera les Participations de ce participant, et celui-ci pourra être disqualifié de la Promotion à la discrétion des Commanditaires. L'utilisation de tout système automatisé (y compris, sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen d'un robot, d'un script, d'une macro ou de tout autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du participant.

PRIX. Il y a un (1) Grand prix (« **Grand prix** ») à gagner pendant la Période de promotion :

Grand prix	Valeur	Quantité	Total
Un (1) bon d'échange pour billets d'avion d'une valeur de 6 000 \$ CA*, une (1) carte-cadeau de transport d'une valeur de 5 000 \$ CA*, une (1) carte-cadeau d'hôtel d'une valeur de 6 000 \$ CA*, une (1) carte de détaillant d'articles de sport d'une valeur de 2 500 \$ CA*, une (1) carte prépayée d'une valeur de 7 500 \$ CA*, une (1) carte-cadeau de billets d'événements d'une valeur de 5 000 \$ CA*, un (1) chandail signé par Connor McDavid d'une valeur de 2 000 \$ CA et une (1) rondelle signée par Connor McDavid d'une valeur de 1 000 \$ CA.	35 000 \$	1	35 000 \$
<i>*L'utilisation de toutes les cartes-cadeaux et de tous les bons d'échange est assujettie aux modalités de l'émetteur</i>	Total	1	35 000 \$

Les chances de gagner le Grand prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période de promotion. Le Grand prix peut être désigné aux présentes comme un « **Prix** ».

Chaque Prix et l'ensemble de ses composantes doivent être acceptés tels qu'attribués et, sauf indication contraire expresse des Commanditaires, ne peuvent être transférés, substitués, cédés ou échangés, en tout ou en partie, contre de l'argent ou toute autre forme de contrepartie.

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion : (i) de substituer à tout Prix (ou à toute composante de celui-ci) un autre article ou d'autres articles de valeur égale ou supérieure (y compris, à leur seule et entière discrétion, une somme en argent) pour quelque raison que ce soit; et/ou (ii) de modifier un Prix (ou toute composante de celui-ci) ou le calendrier d'attribution à tout moment pendant la Promotion. Un Prix réel peut différer des images ou des représentations utilisées dans le matériel promotionnel et peut être assujetti à des modalités supplémentaires.

SÉLECTION ET NOTIFICATION DU GAGNANT DU GRAND PRIX. Le Tirage au sort sera initié par un administrateur de la Promotion (humain) et traité par un algorithme (programme informatique) qui simule un tirage au sort (un « **Tirage aléatoire** »). Toute tentative de manipuler ou de falsifier le système de sélection des gagnants ou la base de données des Participations entraînera la disqualification.

Le Tirage au sort sera effectué vers le 13 novembre 2026 (la « **Date du tirage au sort** ») à 13 h 30 HE à New Westminster, en Colombie-Britannique, afin de sélectionner un (1) gagnant du Grand prix parmi toutes les Participations admissibles reçues conformément au présent Règlement (le « **Tirage au sort** »). L'Administrateur ou son représentant désigné fera jusqu'à deux (2)

tentatives pour joindre le participant sélectionné par message texte au numéro de téléphone mobile soumis au moment de la Participation, dans les deux (2) jours ouvrables suivant le Tirage au sort. Si un participant sélectionné : (i) ne peut être joint en deux (2) tentatives ou dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa sélection (selon la première éventualité); ou (ii) si une notification est retournée comme non livrable, le participant sélectionné sera alors disqualifié (et perdra tout droit à un Prix) et les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible pour le Grand prix parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent Règlement (auquel cas les dispositions qui précèdent de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible sélectionné).

CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX (APPLICABLES À TOUS LES PRIX). Pour être déclaré gagnant et se voir attribuer un Prix, le participant sélectionné doit : (i) répondre à l'avis de sélection dans le délai décrit ci-dessus; (ii) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique à durée limitée administrée à un moment convenu mutuellement ou en ligne au moyen d'un portail sécurisé des gagnants, tel que déterminé par les Commanditaires ou l'Administrateur; et (iii) se conformer par ailleurs au présent Règlement. Comme condition pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné pourrait également devoir faire l'une ou l'ensemble des choses suivantes : (i) fournir une preuve d'âge consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par un gouvernement ou d'une autre pièce d'identité délivrée par un gouvernement; (ii) fournir une preuve d'adresse consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par une province ou d'une autre pièce d'identité délivrée par un gouvernement; (iii) fournir une preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte mobile associé au numéro de téléphone mobile sélectionné; et/ou (iv) remplir et soumettre tout document de gagnant exigé par les Commanditaires ou les Administrateurs, y compris, le cas échéant, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité des Commanditaires (le « **Formulaire d'exonération** »). Tout document de gagnant exigé, y compris tout Formulaire d'exonération, peut notamment : (i) confirmer le respect du présent Règlement et l'acceptation du Prix applicable tel qu'attribué, sans substitution; (ii) dégager les Commanditaires et les autres Renonciataires (tels que définis ci-dessous) de toute responsabilité en lien avec la présente Promotion, la participation du participant sélectionné à celle-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix applicable ou de toute partie de celui-ci; et (iii) consentir à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet de la Promotion et/ou de sa photographie ou de toute autre image de sa personne, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par les Commanditaires de quelque manière que ce soit, y compris l'imprimé, la radiodiffusion ou Internet. Tout document de gagnant exigé, y compris tout Formulaire d'exonération, doit être reçu par les Commanditaires dans le délai indiqué dans l'avis de sélection, le portail des gagnants et/ou ledit document. Les Commanditaires et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des documents de gagnant perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal acheminés, tardifs ou autrement nuls. Le refus du Prix, le défaut de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, le défaut de remplir et de soumettre tout document de gagnant exigé dans le délai indiqué dans l'avis de sélection, le portail des gagnants et/ou ledit document, ou tout autre manquement au présent Règlement entraînera la disqualification du participant sélectionné (et la perte de tout droit au Prix applicable), et les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible pour le Prix applicable parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent Règlement (auquel cas les dispositions qui précèdent de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible sélectionné).

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION. En participant à la Promotion, les participants acceptent de libérer et de dégager de toute responsabilité les Commanditaires, l'Administrateur, Coca Cola Ltd., The Coca Cola Company, ainsi que chacune de leurs sociétés affiliées ou apparentées respectives, agences de publicité, licenciés, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tous autres intervenants liés à la Promotion, de même que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** »), à l'égard de toute réclamation, cause d'action ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, toute blessure, tout décès ou tout dommage à des biens ou toute perte de biens, découlant de la participation à la Promotion ou de la mauvaise utilisation d'un Prix.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables de : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit causé par les participants ou qu'il découle d'une erreur liée à la programmation de la Promotion; (2) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, comme notamment les erreurs de matériel ou de logiciel, un ordinateur défectueux, tout mauvais fonctionnement, l'inaccessibilité du Site Web de la Promotion en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, les interruptions de service ou les déconnexions des réseaux Internet ou des lignes téléphoniques, les transmissions de données brouillées, confuses ou défectueuses, le défaut d'envoi ou de réception de toute transmission en ligne; (3) toute intervention humaine non autorisée à quelque étape que ce soit du processus de participation à la Promotion; (4) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de la Promotion ou dans le traitement des Participations; ou (5) tout préjudice porté à des personnes, ou tout dommage matériel découlant de la participation à la Promotion ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mise en œuvre ou de la mauvaise utilisation d'un Prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la Participation d'un participant a été supprimée, perdue ou autrement détruite ou corrompue par erreur, le seul recours auquel le participant a droit est de demander à obtenir une autre Participation à la Promotion, si possible.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

Les Commanditaires et leurs mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez au moment de la Participation à la Promotion aux fins de l'administration de la Promotion et de l'attribution des Prix. Les gagnants consentent à ce que les Commanditaires utilisent leurs noms, photographies, villes, voix, images et/ou déclarations, en lien avec leur Prix, à des fins publicitaires, de quelque manière ou dans quelque média que ce soit, y compris Internet, à tout moment, à perpétuité, sans compensation ni avis.

La possibilité de recevoir d'autres communications au sujet des produits, des Promotions et d'autres offres promotionnelles du Commanditaire peut être offerte par le Commanditaire.

Veuillez consulter la politique de confidentialité des Commanditaires pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons vos renseignements personnels : <https://www.circlek.com/privacy-policy>, <https://www.couche-tard.com/privacy-policy?lang=fr> et <https://cokecanada.com/privacy-policy/>.

DROIT DE MODIFIER / SUSPENDRE / RÉSILIER. Les Commanditaires et l'Administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier la Promotion sans préavis, en tout ou en partie, ou de modifier l'admissibilité des participants pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en cas d'erreur d'impression ou d'administration, de virus, de bogue, d'intervention humaine non autorisée, de falsification, de fraude, de défaillance d'équipement, de violation de la sécurité ou de toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement de la Promotion.

CONDITIONS GÉNÉRALES. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier de la présente Promotion toute personne dont les Commanditaires croient raisonnablement qu'elle a falsifié ou tenté de falsifier le processus de participation, le déroulement de la Promotion ou le Site Web de la Promotion, qui ne se conforme pas au présent Règlement ou qui agit d'une manière contraire à l'esprit de la Promotion ou de façon préjudiciable ou dans l'intention de déranger, d'insulter, de menacer, d'intimider ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LA PLATEFORME/L'APPLICATION DE LA PROMOTION (OU UN SITE WEB QUI Y EST LIÉ) OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE LA PROMOTION CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE ÉTAIT FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Toutes les décisions rendues par les Commanditaires concernant tout aspect de la Promotion sont finales. La Promotion est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. Le présent Règlement est régi et interprété conformément aux lois du Canada, sans égard à ses principes de conflits de lois. Tous les différends, réclamations et causes d'action découlant du présent Règlement ou liés à celui-ci seront résolus individuellement et exclusivement par les tribunaux de Toronto, en Ontario. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition qui y est contenue. Si une disposition du présent Règlement est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y était pas contenue. Les titres de paragraphe sont utilisés à des fins de référence seulement et n'affectent pas l'interprétation du Règlement.